Département du Pas-De-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton de Nœux les Mines



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE NŒUX LES MINES

***Madame la Présidente de la
Chambre Régionale des Comptes***

14, Rue du Marché au Filé

62012 ARRAS CEDEX

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
ARRIVÉE
- 3 MAR. 2003
N° 652

Le 28 Février 2003

Nos Réf. : JV/AP
Vos Réf. :
Objet : Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune de Noeux les Mines.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
NORD - PAS-DE-CALAIS
- 3 MAR. 2003
ENREGISTRÉ - GREFFE
0621113617

Madame la Présidente,

La notification de votre lettre définitive concernant la gestion de la Commune de Noeux les Mines et celle de Loisinord en particulier, appelle de ma part les observations suivantes :

PREAMBULE *:*

En préambule, vous estimez que la situation financière de la Commune est tendue eu égard :

- à son endettement en l'an 2 000 ;
- à la diminution des bases brutes d'imposition des trois principales contributions directes (-9, 2%), remarquable surtout parla diminution des bases TP (- 25, 4 %), la commune présentant par ailleurs les caractéristiques financières des communes minières.

Un examen plus attentif des évolutions m'autorise à contredire ces affirmations.

.../...

*A - **LA DETTE** :*

Le montant de la dette par habitant est présenté de manière «brute». Il peut paraître élevé pour le néophyte qui ne maîtrise pas complètement les finances communales.

Les experts s'accordent à dire que des indicateurs permettent de mieux cerner le poids de la dette, à savoir :

1 ° - L'encours de la dette :

Ainsi, en 2 003, la dette par habitant (si on s'en tient au dernier recensement alors que la population a augmenté), s'élève à 1 052, 56 Euros (6 904, 34 Francs), pour une durée moyenne d'encours de 4 ans et 6 mois.

2 ° - L'évolution de l'encours :

Le tableau suivant relatif à l'encours de la dette, montre que celle-ci est parfaitement maîtrisée par les Elus noeuxois :

2 004 :	*928, 81 Euros,*	*soit 6 092, 59 F*
2005 :	*822, 29 Euros,*	*soit 5 393, 86 F*
2 006 :	*720, 10 Euros,*	*soit 4 723, 54 F*
2 007 :	*616, 72 Euros,*	*soit 4 045, 41 F*
2 008 :	*516, 25 Euros,*	*soit 3 386, 37 F*

......

Je rappellerai, au passage, que la part de LOISINORD dans cet endettement, est de 20 % et que 72, 5 % des investissements relatifs à l'aménagement de cette zone, sont constitués de travaux de voirie.

Si la période 1997-2000 aurait pu paraître comme étant difficile, l'après 2 000 et les années suivantes montrent que la présentation «ex abrupto» se devait d'être nuancée, et que la situation budgétaire noeuxoise, se détend au fur et à mesure.

3 ° - La constitution d'un actif :

L'appréciation budgétaire d'une commune s'apprécie aussi avec l'évolution de son actif. Les notions d'actif et de passif sont inséparables. Dans le cas présent, il faut également signaler que si le passif a pu paraître tendu, l'actif peut aussi justifier de la bonne conduite d'une gestion communale.

C'est dans ce contexte estimé tendu, mais par ailleurs maîtrisé (comme il est montré plus haut) , qu' une politique d'investissement active a été menée sur l'ensemble de la commune, dont LOISINORD est, bien entendu, partie intégrante.

De ce point de vue, et sans vouloir dresser une liste exhaustive de tous ces investissements, permettez-moi simplement d'en rappeler quelques uns (crèche, écoles, voirie, académie des sports, CAHL...).

Tous ces éléments concourent à améliorer le cadre de vie des administrés et contribuent à faire de NOEUX LES MINES, une ville attractive, ce qui permet également de consolider, voire augmenter ses recettes fiscales, ce que l'on appelle au sein d'une évaluation financière «la capacité contributive communale».

Cette attractivité ne se dément pas, si je me réfère aux nombreuses demandes de logement, tant en location qu'en accession à la propriété, dont mes services sont destinataires.

Outre l'amélioration du cadre de vie, c'est aussi le maintien de la pression fiscale à des taux relativement faibles qui dirige le choix de ces demandeurs.

B - LES BASES :

Elles sont déterminées par les Services Fiscaux et conditionnent le vote des taux qui s'appuient naturellement sur la situation sociale de la population.

Comme vous le signalez à juste titre, Noeux les Mines présente, à l'instar de son histoire, les stigmates et les caractéristiques financières des communes minières, avec un potentiel fiscal faible.

Mais contrairement à toute attente, les bases fiscales noeuxoises n'ont pas baissé, au contraire (résultat de l'attractivité de la Ville signalée ci-desus).

Ainsi en est-il et de manière incontestable, des bases afférentes à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont vous mesurerez l'évolution ci-après :

ANNEE TAXE	1997	1998	1999	2000	2001 (euro et franc)	2002 (euro et franc)	2003 bases prévisionnelles (euro et franc)
Taxe d'habitation	38 664 220	39 696 930	40 468 846	41 921 714	6 567 066€ 43 077 129	6 745 685€ 44 248 792	6 893 000€ 45 215 116
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35 074 690	37 047 120	37 867 999	38 720 406	6 052 897€ 39 704 401	6 207 505€ 40 718 563	6 473 000€ 42 460 096
		%+2,67 %+5,62	% :+1,94 % :+1,02	% :+3,59 % :+2,25	% :+2,75 % :+2,54	% :+2,71 % :+2,55	% :+2,18 % :+4,27

Je confirme ce que vous avez fait remarquer, que la dépense de fonctionnement par habitant est faible (70 % de la moyenne nationale, ce qui montre la parfaite maîtrise de la gestion communale). En ce qui concerne la Taxe Professionnelle, là encore, il convient de nuancer des chiffres bruts (- 25, 4 %) car une baisse de bases ne constitue pas automatiquement une perte de recettes communales ; en effet, on doit aussi tenir compte des facteurs suivants :

1 ° - La diminution progressive de la part salariale :

En effet, quand vous signalez, là encore ex abrupto, une diminution des bases de la TP de 25, 40 % sur la période examinée, vous ne prenez pas en compte la suppression progressive des salaires dans l'assiette de la taxe, ce qui me surprend.

2 ° - Les compensations reçues :

C'est en 1999 qu'ont pu être mesurés les premiers effets de cette décision sur les salaires, aggravés, je vous le concède, par le transfert de la centralisation du paiement des salaires des établissements LEROY MERLIN vers VILLENEUVE d'ASCQ, décision que je n'ai pu que subir et qui n'aurait pas manqué d'obérer les finances communales si la perte de ressources n'avait par ailleurs, été compensée.

3 ° - D.N.F.C.T.P. :

Je précise que ma Commune est, par suite éligible à la D.N.F.C.T.P. dont les recettes ont évolué comme suit :

- 2 000 : 3 269 134
- 2 001 : 2 618 940
- 2 002 : 2 966 080

Abstraction faite de cet élément qui m'a contraint à majorer légèrement les taux d'imposition, les évolutions des bases imposables et des produits de la TP, sont les suivantes, après réintégration de la suppression progressive des salaires (cf états 1259 Mi), dès lors que l'on veut comparer des choses comparables.

ANNEE	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003 (bases prévisionnelles)
BASES	68 403 090	69 281 860	55 364 739 +6 718 446 =62 083 185	52 303 099 +10 712 643 =63 015 742	51 395 254 +15 580 072 =66 980 326	47 818 701 +23 708 319 =71 527 020	50 469 331
PRODUITS	7 777 431	8 112 905	6 737 888 +794 188 =7 532 076	6 490 814 +1 292 301 =7 783 115	6 563 174 +1 813 247 =8 376 421	6 168 612 +2 838 837 =9 007 449	6 510 543 +2 956 221 =9 466 764

Il est précisé que l'assiette représentée par la suppression de la part salariale n'apparaît pas dans les états 1259 Mi de 2 003. Seul le montant de la compensation apparait.

Les montants exprimés en Euros ont été convertis en Francs (année 2 002 et 2 003)

Vous observerez donc que, tous éléments de comparaison confondus, les bases de la TP n'ont pas diminué.

A cet égard, l'aménagement de la zone LOISINORD, nouveau quartier de la Ville en lieu et place de 90 ha de friches industrielles, n'est pas neutre.

Lors d'un précédent contrôle, la Chambre Régionale des Comptes avait attiré l'attention de l'ordonnateur sur les éventuels risques financiers encourus par la Commune, du fait de la mise en oeuvre du projet LOISINORD.

Dans notre réponse, j'avais tenu à vous indiquer que, dans un souci de prudence, notamment financière, la Ville avait scindé les différentes phases d'aménagement pour permettre de faire des pauses, à chaque tranche, tout en respectant la fonctionnalité de chacune des phases engagées. Consciente que la conception et la réalisation d'un tel programme, unique dans la région, ne répondaient à aucun mode d'emploi connu, la collectivité s'est toujours tenue à ces engagements de phasage initiaux, ce qui explique notamment la durée de réalisation du programme et les ouvertures successives des équipements qui le composent (la base nautique puis la station de ski et enfin le centre d'hébergement. La Chambre avait d'ailleurs été sensible à ces arguments et à ce type de montage qui garantissait la bonne fin des tranches de marchés engagées.

Dans un contexte économique particulièrement difficile, où le maintien des activités devient pour le moins aléatoire, je ne puis que regretter vivement que vous n'appréciez pas les efforts consentis par ma Commune, en terme d'accompagnement de l'activité économique.

Je ne puis également que regretter l'appréciation que vous faites de la situation financière de la Commune, à l'instant considéré qui ne peut manquer de jeter le trouble dans les esprits de mon Conseil Municipal et de ma population.

C'est pourquoi, je vous serais particulièrement reconnaissant de reconsidérer les termes de votre rapport, au moins de ce point de vue.

4° - Remarques générales :

J'ajoute que, depuis 1999, la Ville a pu et su maîtriser l'insécurité juridique qui préside à l'élaboration des budgets des collectivités locales, inquiétudes et incertitudes qui sont abordées aux débats d'orientation budgétaire, que ce soit au niveau communal ou intercommunal.

Je me réfère à l 'année 99, comprise dans la période examinée, et plus spécialement à la Loi de Finances de ladite année, qui avait prévu, pour le Taxe Professionnelle, un mécanisme de diminution qui vous n'avez pas signalé, mais que nous avons compensé par la DSU.

Je vous concède que la gestion communale devient, année par année, de plus en plus difficile en raison de décisions ou de mécanismes nouveaux dont les élus locaux ne sont pas responsables.

Nous préparons notre budget 2003, mais à ce jour, malgré une forte hausse des bases de TP par rapport à 2002, nous ne savons pas encore si nous serons éligibles au fonds national de TP qui nous a rapporté 2 966 000 F en 2002... Ce qui nous a amené pendant plusieurs années, à contenir au plus bas nos taux de fiscalité pour nous donner une «capacité contributive» en cas de catastrophe, ce qui aurait pu être également signalé en notre faveur. C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser, Madame la Présidente, à présenter cet argumentaire qui n'a rien de vindicatif mais qui me permettra de ramener les termes de mon rapport à une plus juste valeur, si la procédure en cours ne vous permettez pas de les atténuer. Je vous en remercie par avance.

C - LA RENEGOCIATION de la DETTE COMMUNALE :

Concernant la renégociation de la dette communale, la Ville a passé une convention avec la Société VTF par délibération du 20 Mars 1995.

Elle était établie sur une durée allant jusqu'au 31 Décembre 1996 et elle a été prorogée par avenant au 30 Juin 1997 (DCM du 6 Février 1997). Vous écrivez «qu'elle aurait pu être prorogée par avenant» ; vous ne pouvez pas occulter la date du 6 Février 1997.

A cette époque, nous avons considéré qu'il était dans l'intérêt de la Ville, devant les montants négociés, de recourir à un cabinet spécialisé qui avait expérience et compétence en ce domaine, d'autant que les renégociations d'emprunts pour des communes de notre taille n'était pas monnaie courant et que le principal prêteur de l'époque n'était pas très enclin à le faire. VTF nous a donné, de Mars 1995 au 30 Juin 1997, satisfaction au vu des réunions de travail en Mairie et, ***surtout, des résultats obtenus, soit une économie globale de 3 209 485 Francs*** *qui justifie les émoluments versés, proportionnels aux économies réalisées par la Ville qui d'ailleurs, comme vous le signalez, n'ont été que de 357 536, 45 F, ce qui ne représnte que 11, 13 % du ......gain !*

En 1995, les organismes prêteurs n'étaient pas ce qu'ils sont actuellement. De nos jours, les aménagements de dette sont devenus monnaie courante et ce sont d'ailleurs bien souvent les organismes prêteurs qui nous font directement des offres de renégociations.

D'ailleurs depuis, fort de cette première expérience, nous négocions en direct avec les organismes concernés les renégociations d'emprunts de la Ville.

.../...

Pour avoir été, à plusieurs reprises, interrogés par vos services, concernant l'un des dirigeants de cette société avec lequel d'ailleurs nous n'avons pas travaillé, il nous est apparu qu'il existait un réel contencieux entre la CRC et ce Monsieur. Devons-nous en être victime ? A notre niveau, nous ne pouvons que constater que le travail fourni s'est correctement déroulé et le résultat obtenu nous donne satisfaction.

Les organismes prêteurs ont-ils été sollicités par la Chambre Régionale des Comptes pour connaître leur point de vue sur la renégociation ?

D- <u>LE CADRE JURIDIQUE de la ZONE LOISINORD</u> :

*** Loisinord et l'Intercommunalité :**

Par arrêté préfectoral du 17 Décembre 1992, avec un avenant daté du 24 Décembre 1992, Monsieur le Préfet a décidé la création de la Communauté de Communes du Béthunois.

Vous affirmez la contradiction entre l'absence d'intérêt communautaire vis à vis du projet LOISINORD, eu égard aux montants de subventions obetnues pour sa réalisation et à son titre de grand projet départemental.

<u>A ce sujet, il convient de rappeler un point important</u> :

Pendant toute la période de négociation relative aux modalités d'entrée de la Ville de NOEUX LES MINES au sein de cette Communauté de Communes, il a toujours été décidé par nos partenaires élus, et notamment les maires desdites communes, intégrant la nouvelle structure, que la totalité du périmètre de LOISINORD en serait exclue et que, par voie de conséquence, toutes les dépenses, de quelque nature, réalisées à l'intérieur de ce périmètre, seraient à la charge exclusive de la Commune de NOEUX LES MINES. Notre collectivité s'est donc rangée à ce choix politique et a pris acte que la CCB n'exercerait aucune de ses compétences (économique, assainissement, aménagement de l'espace ...) sur ce territoire, d'autant que cette décision (vote et délibération) a ensuite été approuvée par le contrôle de légalité qui n'a relevé aucune incohérence dans la retenue pratique. S'il y a un jugement à porter, ce n'est donc pas sur la Commune de Noeux les Mines.

De nombreuses communes ont tiré parti de cet état de droit pour conserver leur compétence sur des zones communales (exemple BETHUNE et la zone FIRESTONE...). J'avais d'ailleurs déploré (et des documents l'attestent), à l'époque, le fonctionnement de cette procédure qui saucissonnait des parties de territoires qui s'apprêtaient à avoir une fiscalité propre, alors que le District de l'Artois, assurant la compétence «ordures ménagères», avait également une fiscalité propre.

*** Loisinord - L'assainissement - Contrat CGE :**

Dans ce même chapitre, vous faites mention de deux «anomalies», que vous qualifiez «d'irrégularités» relatives à la compétence assainissement.

Le 22 Décembre 1992, par délibération, notre Collectivité a bien décidé de prolonger pour une durée de 25 années, le traité d'affermage avec la Compagnie Générale des Eaux, avec en contrepartie, le versement par cette Société, d'une somme de 0, 76 million d'Euros (5 millions de Francs), imputée au Bugdet annexe LOSINORD malgré, selon vous l'arrêté préfectoral du 17 Décembre 1992, modifié par avenant le 24 Décembre, créant la Communauté de Communes du Béthunois.

.../...

Tout d'abord, la Ville avait entrepris depuis plusieurs mois, la renégociation de ce contrat d'affermage avec la CGE et, un accord étant intervenu sur la durée et le montant, avait inscrit ***ce point à l'ordre du jour de son conseil avant de recevoir la noftification officialisant cette création****. Où est l'irrégularité ?Nous n'avons pas «anticipé irrégulièrement de 2 jours». Une renégociation de contrat comporte des règles (délais de dénonciation, délais de renégociation, date d'expiration du contrat précédent ...). Par ailleurs, le Préfet décide seul de la date de signature de son arrêté ! C'est un peu gros !*

Mais surtout, s'il y avait bien un point d'accord tacite entre toutes les communes adhérentes à cette nouvelle structure, cela concernait la date de prise d'effet des compétences de la CCB et du transfert de l'actif et du passif des communes concernées arrêtée au 1er janvier 1993. Pendant la période transitoire, c'est à dire durant toute l'année 1992, la compétence assainissement a donc été asurée par chaque commune. Ce qui est d'ailleurs confirmé par la délibération 3/01 de la séance du 30 Mars 1993, où le Conseil Communautaire a validé le fait qu'en «1992, les communes exerçaient leur service soit en régie avec éventuellement prestation de service, soit en affermage avec la CGE. La compétence assainissement est devenue obligatoire au sein de la CCB. Suite à l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finance du 11 Mars 1993, Monsieur le Président propose au Conseil l'application des dispositions ci-dessus définies à compter du 1er janvier 1993.» Il convient de rappeler que notre Commune a été l'une des rares villes à apporter dans la corbeille de l'intercommunalité, un excédent de près de 1 million de Francs, ce qui n'est pas non plus rapporté dans le rapport. Pourquoi ?

Cette somme versée par la CGE a été imputée au Budget Annexe LOISINORD afin de permettre la réalisation du réseau d'assainissement (parce qu'il ne s'agissait que d'une participation à l'assainissement : rien ne nous interdisait de l'affecter ailleurs comme cela s'est pratiqué dans d'autres communes) dans ce périmètre exclu par la CCB. A compter du 1er janvier 1993, le Budget Annexe assainissement a donc cessé d'exiser. Il reste cependant une incohérence pour tout porteur de projet souhaitant s'installer sur le site de LOISINORD. Il est tenu de régler une taxe d'assainissement à la CCB pour rejet à la station d'épuration, alors que celle-ci n'a pas financé les travaux de transport des rejets. Il me semble que si la légitimité de cette taxe est indiscutable, une quote part devrait revenir au budget annexe de LOISINORD, qui a assumé le financement de ses ouvrages de transport.

La deuxième anomalie que vous soulevez (la zone de LOISINORD échappant à la compétence assainissement de la part de la CCB), rejoint l'absence d'intérêt communautaire vis à vis de LOISINORD et appelle de notre part des commentaires équivalents. La condition sine qua none de l'intégration de notre ville au sein de la CCB, a toujours été la non-prise en compte du périmètre du projet LOISINORD dans aucune des compétences de cette structure. La Ville n'a jamais eu le choix de transférer ou pas, quoi que ce soit et s'est toujours tenue à cet engagement en assumant seule le financement de cette opération tout en collaborant activement au bon fonctionnement de cette structure. La Commune ne peut patir et être rendue responsable de décisions de tiers, qui plus est, lorsqu'elles ont fait l'objet d'un contrôle de légalité .

.../...

Alors, si la Ville exerce irrégulièrement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement, c'est à son corps défendant et avec l'aval du contrôle de légalité qui n'a jamais rien trouvé à redire à un tel état de fait depuis sa mise en place, le périmètre d'intervention de la CCB et de la Commune étant bien défini. Il convient de ne pas interchanger les rôles, car vous dites que c'est la Commune qui ne voulait pas transférer ses compétenes : ce qui est faux ! (Cf les débats de l'époque à travers les procès verbaux).

***E - LES OPERATIONS DU BUDGET ANNEXE LOISINORD** :*

***1. - Les principes généraux de la gestion du site** :*

** Appellation LOISINORD :*

Comme vous le signalez, LOISINORD est l'appellation donnée à une vaste opération de reconversion de 90 ha de friches industrielles et de 50 ha de terres agricoles visant à la création et à l'aménagement d'une zone de développement mêlant activités de loisirs, commerces, services et d'habitation.

De par sa situation géographique (proximité immédiate du tissu urbain) et unique secteur de développement potentiel pour la Ville, la mise en oeuvre de LOISINORD doit être assimilée à la réalisation d'un nouveau quartier urbain avec ses nouvelles voies de circulation, équipements publics et de services, zones d'habitation et de commerces ... qui se sont tous appropriés cette appellation dans leur communication (Résidence LOISINORD pour les logements d'Habitat 62/59, zone commerciale LOISINORD pour le Centre LECLERC, Mac DO, Stadium LOISINORD pour le circuit obale, LOISINORD Kartin ...). A l'image de VILLENEUVE d'ASCQ, où le quartier de V2 draine l'essentiel de l'activité à tous niveaux de la Ville, LOISINORD, à son échelle, poursuit une ambition similaire au sein d'une rue longue de 4 kilomètres et dépourvue d'un véritable centre de ville et de vie.

*2. **Budget Annexe / TVA** :*

Lors de la mise en place de LOISINORD, notre Commune a pris de nombreux contacts auprès des services fiscaux pour tout ce qui concerne notamment la TVA. Monsieur DELAUTRE, Inspecteur aux Services Fiscaux, nous a bien demandé de mettre en place un budget annexe car toutes les dépenses étaient en TVA : ce que nous avons fait.

Quelques années plus tard, Monsieur DELAUTRE a jugé opportun de procéder à un redressement fiscal effectivement important pour des motifs qui allaient à l'encontre de toutes ses recommandations initiales. Si nous avons pu avoir une annulation de celle-ci, ce n'est pas «à titre dérogatoire», c'est parce que nous n'étions pas responsables ! Ce dossier est allé jusqu'à Bercy ! Interrogez-vous pour savoir pourquoi la pénalité a été levée. Depuis, nous consultons par écrit les Services Fiscaux pour tout problème et ne prenons de décision qu'à la vue d'une réponse écrite. Ce que vous frappez d'une formule douteuse «selon l'ordonnateur...», ce qui est, à la limite, du diffamatoire !

.../...

*2. - **Fiscalité immobilière** :*

Vous reprochez à la Ville de ne pas utiliser de comptabilité de stock prévue à l'instruction M14 pour les opérations d'achat, d'aménagement et de revente de terrains.

***Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable de la M14**, tous terrains, ainsi que les travaux s'y rapportant sont répertoriés dans l'inventaire annexé à chaque budget et au Compte Administratif.*

Cet inventaire est repris selon les chapitres d'acquisition et des travaux d'aménagement se rapportant aux terrains acquis et il est, chaque année, contrôlé et doit ête en parfait accord avec celui de Monsieur le Percepteur.

Lors de la vente de terrains et selon les instructions comptables, le titre de recette est réalisé en même temps que toutes les opérations de sortie d'actif, opérations qui font apparaître nettement la sortie de l'actif et la plus ou moins value au chapitre 192. Toutes ces opérations sont obligatoires et sont réalisées à chaque vente de terrain, en tenant compte bien entendu des coûts des aménagements correspondants.

Les chapitres 676 ou 776 (opérations d'ordre) font ainsi apparaître les différences négatives ou positives qui sont transférées en dépenses ou en recettes d'investissement. Ces opérations sont des opérations d'ordre budgétaire donnant lieu à une émission de mandat ou de titres de recette au compte 19 «différence sur réalisations d'immobilisations».

L'essentiel des ventes, depuis la mise en place de la comptabilité M14, est intervenue en 2001 et se poursuit activement en 2002 comme cela sera développé ultérieurement. Votre contrôle s'arrêtant à l'an 2000, le soin que nous mettons à nous conformer à cette instruction budgétaire n'est peut être pas aussi lisible qu'il ne l'est dans la réalité des faits.

Le service des Domaines est bien entendu consulté avant toute cession et tient compte dans son estimation, de la nature des terrains et de leur viabilisation ou non (un terrain viabilisé sur Loisinord n'est aujourd'hui jamais estimé à moins de 125 FHT le m², très loin de la valeur d'un terrain de Zone Industrielle vendu entre 20 et 30 F le m² viabilisé).

Quant à identifier les terrains destinés à la revente de ceux destinés à rester durablement dans les comptes de la commune, mis à part ceux de la Base Nautique classés inconstructibles par la DRIRE, l'ensemble du foncier détenu par la Ville est destiné à être cédé.

.../...

*3. - **Le projet initial** :*

Vous estimez que pour examiner le niveau de réalisation du projet, tant en termes physiques que financiers, il est indispensable de reprendre le projet tel qu'il a été présenté et validé par le Conseil Municipal.

Permettez-moi tout d'abord, de vous brosser très succintement, les grandes tendances de la conjoncture de cette époque de démarrage :

** **un projet précurseur** : en 1986, Loisinord était le premier projet communal de grande ampleur désireux d'offrir des loisirs de proximité, accessibles au plus grand nombre : innovant et de qualité, ouvert toute l'année à la population régionale. Ni le Centre Nausicaa, la Coupole d'Helfaut... n'existaient et les réflexions touristiques étaient essentiellement centrées sur la Côte d'Opale et les grandes Villes.*

*Le site de Loisinord n'était qu'une **vaste friche industrielle** non dépolluée, sans aucune voirie, ni viabilisations, avec de très nombreux terrains en jachère dépourvus de toute végétation... Sans vouloir noircir le tableau plus que de raison, disons que l'attractivité naturelle du site n'était pas son atout principal, tout restant à faire.*

***Un contexte difficile** : de 1986 à 1989, la France a vu la réalisation de très nombreux parcs à thèmes, centres nautiques... qui après 2 à 3 ans de fonctionnement, ont pour les plus importants, disparu (Mirapolis à Cergy, Schtroumpfs en Lorraine, Zygofolis à Nice, le Parc de Lomme...), créant un climat de rejet des investisseurs institutionnels de ce type d'activités. A l'époque, les réponses des aménageurs rencontrés sur la place parisienne, si elles étaient positives sur l'intérêt de ce type de parc original, restaient négatives sur le principe de participer à son montage.*

Alors le 28 Juin 1989, le Conseil Municipal a dépollué les sols, modifié son POS, validé son projet par des études de marché et de faisabilité réalistes, acquis les derniers terrains nécessaires, tous intéressés mais tous en attente d'une reprise dans ce secteur d'activité, mesuré quel. La réalisation de LOISINORD ne serait pas un long fleuve tranquille..., a décidé de lancer la dynamique de la faisabilité.

La Ville a suivi un montage avec une approche différente de la finalité initiale de LOISINORD qui est devenue, au fil du temps et des tranches, une opération d'aménagement urbain.

Néanmoins, je vous propose de reprendre le programme que vous avez repris dans votre lettre d'observation provisoire, qui démontre de façon tangible la réalité de LOISINORD et qui a bizarrement disparu de votre lettre définitive :

.../...

* ***Discothèque de 1 000 m2*** *: 2 importantes discothèques sont désormais implantées sur le site, attirant plus de 5 000 personnes sur Noeux les Mines, les Vendredi, Samedi et Dimanche : «Le Tremplin» (9 MF d'investissements, 15 emplois, 300 KF de foncier) et «Le Lagon Bleu» (15 MF d'investissements, 20 emplois, 400 KF de foncier) qui ouvrira très prochainement une vaste salle de 400 places destinée à la restauration et à l'animation de groupes ;*

* ***Fast food*** *: un restaurant Mac Donald's a ouvert ses portes fin 2001 et fonctionne au-delà de ses prévisions (10 MF, 20 emplois, 390 KF de foncier) ;*

* ***Restauration*** *: début 2002, un restaurant sur le thème du cirque comprenant une école de cirque, a ouvert ses portes (4 MF d'investissements, 5 emplois, 300 KF de foncier) ;*

* ***Commerces divers*** *: depuis le lancement de Loisinord, le Centre LECLERC a connu une croissance continue et s'est complètement repositionné, profitant des nouvelles voies pour modifier ses entrées, étendre ses parkings...*

1988 : 1 200 m2 de surface de vente

2002 : 6 697 m2 et près de 210 emplois (65 MF d'investissements, 210 emplois, de foncier dont 450 KF début 2002).

Un bâtiment communal* *a été racheté pour 3, 8 MF à des fins commerciales par l'enseigne DYA SHOPPING (4 MF d'investissements en travaux, 10 emplois, 3, 8 MF de vente).*

* ***Monsieur PLAYEZ*** *a investi sur le site, à la fois dans un Centre de Contrôle Technique et un garage PEUGEOT générant 2, 5 MF d'investissements, 8 emplois, 150 KF de foncier plus le rachat à un privé d'un bâtiment en friche.*

En face du Centre LECLERC, un progamme de 6 000 m² de surface de vente avec magasin de sports... sera déposé fin Mai par la Société SOPRODIM auprès de la CDEC et viendra conforter dès 2003, l'attractivité de la zone, le programme étant bouclé (20 MF d'investissements, 30 emplois, 2, 4 MF de foncier).

* ***Foyer pour Personnes agées*** *:l'impossibilité d'obtenir des lits a fait renoncer le promoteur.*

* ***Crèche/Halte garderie*** *: la Ville a préféré finalement implanter cet établissement sur la zone du futur centre ville et il a été ouvert le 1er Octobre 2001 ;*

* ***Village de vacances avec 130 bungalows*** *: la réalisation des différents équipements d'animation installés sur Loisinord couplée avec les projets de la Ville, notamment la couverture des pistes, rendent désormais cette opération envisageable pour un tourisme de courts et moyens séjours ;*

* ***260 à 300 logements*** *: la Société HABITAT 62/59 a proposé à la Ville la réalisation, sur l'assise d'un ancien terril situé en face de la Base Nautique, d'un programme de 147 logements dont les 2 premières tranches démarrées (30 livrés en Septembre 2002 + 34 en Avril 2003, constituant 39 MF d'investissements, 225 habitants supplémentaires, 1, 9 MF de foncier) ;*

* ***Un centre de formation linguistique*** *: finalisation des accords impossible ;*

* ***Place publique et paysagère*** *: réalisée dans le cadre de la Base Nautique ;*

* ***Allées piétonnes*** *: réalisées*

* ***Infrastructures de sécurité*** *: la caserne des Pompiers du District est installée sur le site,*

.../...

* ***Parking principal de 8 000 m²*** *: réalisé*

* ***Liaison avec la Rue Léon Blum et futur carrefour autoroutier*** *: la liaison avec la Rue Léon Blum est faite et celle avec le futur diffuseur sur l'A26 sera réalisée par la déviation du CD 937, financée par le Conseil Général (DUP prise en Décembre 2000, finalisation des achats de terrain avant le lancement de la première tranche courant 2003). La Ville dispose de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du diffuseur (SANEF, Direction des Routes, CETE ...) ;*

* ***Liaison avec la Rue Nationale*** *: réalisée*

* ***Liaisons piétonnes*** *: réalisées*

* ***Voirie secondaire*** *: réalisée*

* ***Aménagement de la Rue Moussy*** *: réalisé*

* ***Eclairage public*** *: réalisé*

* ***Signalétique et jalonnement du parc*** *: réalisés*

* ***Station de ski*** *avec jardin des neiges, bâtiment, remontées mécaniques, éclairage, arrosage des pistes : réalisée ;*

* ***Ski de fond sur tapis synthétique et neige artificielle*** *: après différents essais, aucun produit ne s'est révélé techniquement concluant ;*

* ***Piste de Bobsleigh*** *: un appel d'offre concernant cette animation a été lancé et pour l'instant différé en attente de nos demandes auprès des instances publiques concernant la couverture des pistes ;*

* ***Golf 18 trous avec practice, club house*** *: la mode de 1988 et les très nombreux projets qui l'ont suivie est retombée. Devant les coûts d'investissements, la surface nécessaire et la proximité de parcours existants (Béthune, Olhain, Arras...) le projet a été réduit à un practice sommaire et à un mini-golf ;*

* ***Traitement paysager approprié*** *: l'un des premiers soucis de la Ville a été de planter dès le démarrage du projet, 150 000 arbres afin de paysager le site, plantations mises à disposition des investisseurs ;*

* ***Mur d'escalade*** *: la législation française oblige à employer un Brevet d'Etat pour ce type de pratique dite à risque, rendant onéreuse la gestion d'un tel équipement ;*

* ***Piste de ski nautique*** *: réalisée ;*

* ***Plate-forme de vol pour deltaplanes*** *: une convention avait été passée avec la Chaîne des Terrils qui embauchait un moniteur diplômé et celui-ci est venu assurer, durant le temps de son embauche, de nombreuses séances d'initiation ;*

* ***Station ULM*** *: la programmation de la déviation du CD 937, qui coupe les terrains de Loisinord en deux, a rendu impossible une telle réalisation ;*

* ***Pistes cyclables*** *: réalisées ;*

* ***Bâtiment pour stages de sports*** *: depuis fin 1999, la Ville a ouvert un Centre d'Animation et d'Hébergement de 63 lits donnant sur la Base Nautique et accueillant toutes formes de stages, séminaires ;*

* ***Tir à l'arc et randonnée équestre*** *: en projet à court terme avec une association noeuxoise de tir à l'arc.*

* ***Base nautique avec capitainerie*** *: réalisée*

En somme, le projet noeuxois a bel et bien été réalisé, à quelques unités près !
Mais aussi des opérations nouvelles !

Permettez-moi d'ajouter à cette liste initiale :

** La réalisation , par le groupe de presse des Editions STIEVENS dirigé par Monsieur STIEVENARD,* ***du premier circuit ovale en Europe****, homologué par la FFSA, qui a reçu pour son inauguration, le 10 Mars 2002, la Finale du* ***Trophée ANDROS*** *suivie par plus de 15 000 spectateurs payants, 3 000 VIP et retransmise en direct sur le câble. De nouveau, ce Dimanche 16 Mars 2003 le site accueillera la 2ème Edition de cette Super Finale. Une école de pilotage assurera au quotidien l'animation du site. Nous sommes donc bien loin du «circuit tout terrain» que vous mentionnez dans votre lettre. La construction ne s'est pas faite aux frais de la Commune. Monsieur STIEVENARD a bien financé la totalité des aménagements, soit 3 MF, la Ville n'ayant assuré que la mise à niveau du terrain pour un montant de 200 KF. A cela, il convient d'ajouter la vente du foncier pour un montant de 1, 7 MF. Avec un démarrage de chantier à l'Automne 2001, je métonne que fin Mars 2002, votre lettre fasse encore mention que «le temps nécessaire aux études préliminaires n'a pas permis la concrétisation du dossier». Et ceci n'est qu'une première étape qui s'inscrit dans un plan de développement plus conséquent avec la réalisation sur les terrains de LABOURSE (classés en Mars 2002 en 40 NA au PLU), d'un vaste circuit toujours financé par Monsieur STIEVENARD et un pool de partenaires dont nous aurons l'occasion de reparler en 2003. S'il est exact que la Ville avait renoncé à un projet baptisé MECANOPOLE, cette décision était motivée par le fait que les partenaires de l'époque, aussi prestigieux soient-ils (BELTOISE...), souhaitaient voir les investissements portés intégralement par la collectivité, eux se réservant la gestion du circuit. Aujourd'hui, l'investissement en foncier et en travaux ainsi que la gestion sont à la charge exclusive de ce groupe.*

** Le projet de réalisation d'un* ***ensemble hôtelier*** *présentée par la Société EUROPÉQUIPEMENT sur 2 ha situés face au Lac, sur l'ancienne emprise du terril pour un coût d'acquisition globale de 1, 4 MF. Les demandes d'autorisation nécessaire à cette réalisation de 2 hôtels (110 à 120 chambres), seront prochainement déposées.*

** La réalisation d'un cabinet d'expertise comptable (2, 5 MF d'investissements, 10 emplois, 150 KF de foncier).*

Je ne tiens pas ici à développer ***l'important programme d'aménagement*** *dont vous trouverez en annexe un document de présentation qui mêle activités de commerces (Centre AUTOLAND, mondial permanent de l'automobile, Centre Commercial CARREFOUR, zones d'activités...) qui démontrent clairement l'intérêt de puissants investisseurs français et anglais pour le site et restent soumis, pour certains composants, à des autorisations administratives (CDEC...).*

J'y ajoute également le futur Hôtel Communautaire de la Communauté de Communes de Noeux et environs : vaste complexe de 1 800 m² sur 6 000 m² comprenant bureaux, direction, salle de conférences, Maison de l'Initiative et pépinière tertiaire.

La Ville a enfin obtenu l'autorisation des autorités civiles et militaires pour créer un héliport.

Donc, du concret, des emplois, de la richesse et un actif nouveau et attractif.

.../...

Ce qui aurait pu être pris en compte dans votre rapport qui s'est singularisé dans la recherche d'appréciations négatives et non fondées.

Les enjeux et les retombées socio-économiques considérables pour notre Ville et pour l'ouest du Bassin Minier au vu des très nombreux emplois potentiels, des centaines de millions d'investissements et des achats de foncier conséquents, de l'ordre d'une centaine de millions de francs, modifieront radicalement l'image initiale de LOISINORD et de son financement.

Je préfère me tenir aux installations publiques développées plus avant que vous qualifiez de «minimalistes» dans votre lettre d'observation et aux «quelques entreprises artisanales» qui sont venues s'établir sur le site (je ne savais pas que Mac Donald, les restaurants, hôtels, circuits ... dépendaient de la Chambre des Métiers), en dressant le constat suivant : à ce jour, ce sont 179 MF d'investissements privés qui ont été réalisés, générant la création de 338 emplois directs, grâce à la réalisation des 120 MF d'investissements publics; soit un potentiel d'investissement tout confondu de 389 MF et de 450 emplois.

Dans l'approche de toute chose, il y a toujours deux manières de tirer les conclusions : soit en voyant la coupe à moitié vide, soit à moitié pleine. Comparativement au projet initial, je vous concède que tout n'a pas été scrupuleusement réalisé, mais je ne peux vous laisser dénigrer un combat de 10 ans, de contester des résultats probants et reconnus et de semer le doute sur le développement de LOISINORD.

LA SITUATION FINANCIERE FIN 2000 :

****L'INVESTISSEMENT :***

***- Les dépenses** : Vous relevez que l'investissement direct s'établit à près de 18, 29 Millions d'Euros (120 MF) dont l'essentiel (72, 5 %) est constitué de travaux de voirie. Ce fort taux de VRD démontre que l'ambition de la Ville était bien de procéder, à travers la réalisation de LOISINORD, à l'équipement et l'aménagement d'une nouvelle zone de développement urbain. Ces importants investissements, disproportionnés comparés aux besoins des seuls équipements publics de loisirs, anticipaient sur l'installation d'équipements privés complémentaires qui se sont, ou sont en passe, de se réaliser comme nous l'avons présenté précédemment.*

Concernant le foncier, vous réitérez vos critiques quant à «l'absence de comptabilité en stock» et ses conséquences budgétaires, je ne puis que vous renvoyer à nos premiers éléments de réponse et vous assurer que notre Ville se conforme scrupuleusement à la M14 et si «les ventes de terrains sont essentiellement comptabilisées en plus-values», c'est que tel est le cas jusqu'à présent.

.../...

L'acquisition de ce foncier a connu 2 principales périodes : avant 1992 (pour plus de la moitié des acquisitions totales) où les Houillères ont, à partir du début des années 1970, proposé de vendre à la collectivité de nombreux terrains qui constituent actuellement l'assiette de Loisinord dit public et de 1995 à 1998, où, devant l'état d'avancement et le dépôt du dossier de CDEC Carrefour, la ville a du se rendre propriétaire des terrains nécessaires à ce dépôt comme le réclament les textes de loi correspondants. Ces terrains (plus de 40 hectares) font l'objet d'une promesse de vente qui porte sur plus de 40 MF. L'arrivée prochaine de la déviation du CD 937 viendra les désenclaver et permettra à la collectivité, d'y développer différentes zones d'activités.

Pour les restes à réaliser, notre ville a tenu à mettre les comptes à jour avec la mise en place de la M14 et à inscrire, pour l'année 1997, la valeur réelle d'acquisition du foncier dont elle est propriétaire afin d'assurer une bonne lisibilité de l'évolution du «poids» de ce domaine dans les comptes.

***- Les recettes** : Vous nous reprochez «durant le début de réalisation du projet, d'avoir opéré des transferts de recettes entre le budget principal et le budget annexe en utilisant à tort le compte de dotation 107». Sachez que c'est à la demande du percepteur de l'époque, Monsieur ROGER, que la ville a mis en place ces transferts. Devions-nous désobéir aux Services de l'Etat ?*

***Je regrette que vous ayez arrêté votre contrôle à la fin 2000,** car vous auriez pu mesurer que ce qui a été semé par la ville est en train de porter ses fruits. Courant 2001 et 2002, notre collectivité a procédé à différentes ventes (Mac Donald's, Centre Leclerc, Restaurant du cirque, Circuit ovale, Habitat 62/59) pour un montant total de 4,74 MF soit 722 608 € et finaliser prochainement la zone commerciale en face du centre Leclerc, et la zone hôtelière pour un montant d'achat potentiel de 4,7 MF soit 716 510 €. Sans possibilité d'appréciation, pour l'instant, des rentrées fiscales correspondantes aux versements des différentes taxes (TP, TH, Foncier bâti...), la ville entend néanmoins les affecter au budget annexe LOISINORD, comme pour le centre LECLERC, étant entendu que les implantations de ces opérations sont totalement dépendantes et participent à la réalisation même de Loisinord.*

LE FONCTIONNEMENT

** LES DONNEES CHIFFREES :*

***Les dépenses du personnel** :*

Notre Commune a en effet considéré que «l'activité pratiquée, tant pour le ski que pour la Base Nautique, relevait des dépenses d'ordre général, voire sociales, de la commune», pour les motifs suivants :

.../...

- <u>La base nautique</u> : ouverte 360 jours par an au public, c'est un lieu ouvert, sans droit d'entrée ou de très nombreuses personnes viennent hiver comme été se promener, faire du footing, jouer sur les 15 hectares de pelouses... L'entretien de ce site, par ailleurs agréable, est assuré par du personnel communal, au même titre qu'un jardin public. Durant la période du 1er juillet au 31 août, la ville procède à l'embauche de 6 à 7 BNSSA pour un coût en 2001 de l'ordre de 170 KF afin d'assurer la surveillance de la zone de baignade mise gratuitement à disposition des milliers de visiteurs. De plus le travail de l'ancien Brevet d'Etat de voile (rémunéré 130 KF par an) consistait, dans les mêmes proportions que pour les BNSSA, essentiellement à initier à la voile, de mars à octobre, les écoliers et les centres aérés de la ville. Les recettes du bar sont, quant à elles, assujetties à la TVA. Dans ces conditions, les charges du personnel des activités assujetties à la TVA (téléski nautique, pédalos et bar) représentent un montant de 150 KF. Il paraît judicieux au 1er Janvier 2003, de réintégrer ce parc dans le domaine public avec ses investissements et le personnel chargé de l'entretien et d'assurer le fonctionnement des activités à vocation sociales et gratuites.

- <u>la station de ski</u> : elle est en TVA pour ce qui concerne le bar et le public acquittant un droit d'accès aux pistes. Dans la journée, la station de ski est essentiellement utilisée par les scolaires de Noeux et environs (1/2 heure de trajet en bus). L'enseignement et l'utilisation des pistes sont gratuits pour les primaires de notre commune et ceux du Sivom de la Gohelle. Concernant les collégiens, le Conseil Général du Pas de Calais paie sur la base de 25 francs par heure et par élève. ,Le Conseil Régional pour les lycéens, ne poursuit pas cette même politique qui, budgétairement, freine considérablement leur venue dans le cadre scolaire.

Afin d'accueillir ces scolaires dans les meilleures conditions, la station leur ouvre ses portes dès 8 h 30 (ce qui signifie l'arrivée du personnel dès 8 h, sans parler du nettoyage qui doit commencer dès 6 h) jusque 17 h, et jusque 18 h 30 au public, soit une importante amplitude d'ouverture.

Dans ces conditions, nous pouvons raisonnablement estimer que le personnel de la station travaille les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi et samedi matin à 85 % pour les scolaires et à 15 % pour le public, devenant 100 % public le reste du temps.

.../...

La ville a donc considéré les deux solutions possibles :

1) C'est le budget principal qui paie au budget annexe la participation pour fréquentation des élèves

ou

2) Le budget principal paie les frais de personnel en contre partie de la mise à disposition des installations.
Dans la première hypothèse, la ville serait assujettie à la TVA sur les droits d'entrée qu'elle ne récupèrerait pas ensuite. La simplicité de fonctionnement de la seconde, alliée au fort pourcentage de temps passé par notre personnel à des activités gratuites et sociales, nous ont fait la retenir pour ne pas avoir à faire du «saucissonnage de bout de pourcentage» afin de déterminer à quel moment un agent est public, scolaire ou tout simplement ville lorsqu'il lui est demandé d'assurer différents dépannages afin d'épauler nos services techniques.

Dans ces conditions, procéder, comme vous le faites à cette rectification consistant à faire supporter au budget annexe Loisinord la totalité des charges de personnel, ***sans tenir compte des spécificités de gestion et de la vocation sociale de notre station, me paraît, pour le moins, arbitraire et constitue, à mes yeux, une profonde erreur d'appréciation.*** *J'ajouterai que* ***les compensations de l'Etat*** *sur l'exonération de la part des salaires* ***ne sont pas prises en compte.***

- Intégration de l'annuité d'emprunt dans le budget annexe : vous opérez ***une deuxième rectification*** *consistant à intégrer dans les comptes du budget annexe un emprunt contracté en 1993 par la ville. Permettez-moi de vous rappeler que cet emprunt visait à rembourser au budget annexe les coûts de réalisation et de raccordement de la voirie allant de la rue Moussy, anciennement en cul de sac, au giratoire des pistes de ski et à la rue de Bully. La réalisation de cet axe* ***revêtait un enjeu urbain essentiel*** *en permettant* ***d'alléger*** *la circulation sur l'axe principal saturé avec ces 12 000 véhicules par jour,* ***de relier entre eux des quartiers*** *(fonds de Sains et Cité du 3), de désenclaver le secteur de Loisinord, permettant ainsi son développement par une meilleure accessibilité et d'assurer globalement* ***une fluidité du trafic*** *sur toute cette partie située à l'ouest du CD actuel.*

Aussi, il est apparu logique que la ville prenne en final à sa charge ce financement ***d'une voirie d'intérêt communal.*** *Je ne peux donc que contester cette rectification* ***qui fait apparaître dans le volant des dépenses de Loisinord les intérêts de cet emprunt.***

J'ajoute qu'en M12, il y avait des chapitres relatifs aux recettes et répenses indirectes dans lesquels il y en avait un qui jouait le rôle de banquier, l'autre étant considéré comme loueur de matériel, un troisième concentrant les charges dispersées et saucissonnées du personnel. Cela n'avait rien d'illégal. Nous continuons cette méthode car le personnel intervient tant sur la zone industrielle, que sur la voirie et le patrimoine communal. J'ajoute que tous les budgets sont, in finé, consolidés.

.../...

<u>Réaffectation de la taxe professionnelle LECLERC</u> :

La Chambre considère qu'il n'y a pas lieu de réaffecter la ***taxe professionnelle*** *du Centre LECLERC parce que d'une part «il s'agit d'une recette fiscale communale et, d'autre part, en gestion, l'activité d'un supermarché est indépendante des activités de Loisinord». En l'état du rapport, le second terme de l'observation ne peut être tenu pour superfétatoire. Pour qu'une recette de taxe professionnelle ne participe pas au budget annexe Loisinord, il ne suffit pas qu'elle soit considérée comme une recette fiscale locale, il faut aussi qu'elle soit totalement indépendante des activités du secteur Loisinord.* ***Dès le démarrage de ce projet, il a toujours été annoncé que le quartier de Loisinord était appelé à recevoir et à favoriser le développement de tout type d'activités liées aux loisirs, commerces, habitations et services, comme l'objet de la zone 40 NA au POS de l'époque l'a confirmé.*** *De plus, comme le reconnaît aisément le directeur du centre Leclerc, son développement n'aurait jamais atteint un tel niveau, passant de 1 200m² de surfaces de ventes à 6 700 m² actuellement, sans la réalisation de ce projet avec ces voies de dessertes, ces activités complémentaires... D'ailleurs dans cette dernière extension, si l'alimentaire voit sa surface croître de 125 m², le rayon loisirs passe lui de 350 m² à 1000 m², soit plus 750 m² supplémentaires.* ***Comment classer l'extension du rayon culture, équipement de la personne...?*** *Doit-on également «****saucissonner****» la TP Leclerc en fonction de l'activité,* ***l'alimentaire d'un côté, les loisirs, services... de l'autre*** *ou considérer, comme nous l'avons fait, que* ***le Centre LECLERC fait partie d'un tout*** *indissociable qui s'appelle Loisinord où chaque activité conforte les autres et permet le développement de l'intérêt général du site ? D'ailleurs, les achats successifs de foncier du Centre LECLERC ont toujours été affectés au budget Loisinord, sans que vous ne remettiez en cause cette affectation. Comme d'ailleurs toutes les autres recettes qui, elles, ne sont pas contestées par vos services.*

Sachez que nous intègrerons dans le budget Loisinord ***toutes les taxes*** *à venir des réalisations que nous avons précédemment énoncées.*

Autant nous ne pouvons contester les baisses conjointes de fréquentation et de recettes dues à la ***dégradation importante du revêtement des pistes****, autant nous ne pouvons accepter votre mode de calcul qui établit un déficit de l'opération à 2,13 M€ (14 MF)* ***à partir de rectifications non justifiées et sans tenir compte de la spécificité économique et sociale de Loisinord*** *au même titre que tous les services fiscaux de la ville, les patinoires, les piscines, etc... Nous considérons donc que nos documents budgétaires sont conformes à la réalité.*

Les explications sur le déficit de fonctionnement des pistes

Comme nous le mentionnons ci-dessus, nous validons :

- que la ***détérioration normale*** *du tapis est* ***bien la cause essentielle*** *de la baisse significative de fréquentation que connaît Loisinord.*

- que la ville travaille sur ***2 solutions alternatives****, à savoir : le remplacement du tapis existant par un nouveau produit, plus résistant et performant en terme de glisse, sur lequel travaillent depuis quelques mois les ingénieurs plastiques du fabricant pour un coût de l'ordre de 4 MF ou la réalisation de la première piste de neige indoor en France comme il en existe une dizaine en Grande-Bretagne et 3 en Belgique.*

.../...

Conscient de l'importance de cet investissement estimé à 35 MF, la ville a constitué un dossier conséquent qui valide à la fois la faisabilité technique et le montant initial. Il va de soi que la Ville ne pourra supporter le financement d'un tel équipement et prendra les garanties nécessaires soit par le soutien financier des partenaires publics du départ (Conseil Général, FEDER), soit par l'aboutissement des importants projets décrits dans le document de présentation joint et des ventes de foncier correspondant.

E - LE DEFICIT DE LOISINORD :

Vous tentez de faire valider un déficit de 1, 94 Millions d'Euros en y retirant des recettes (TP) et en ajoutant des dépenses incalculables (les frais mobiles de personnels communaux polyvalents), ce que nous contestons.

Exemple :le personnel occasionnel (nettoyage - repas des Aînés - banquets d'asociations ...) n'est pas intégré dans le budget annexe, intitulé «salles communales», parce que ce n'est pas leur fonction principale. Dois-je y intégrer la jeune dame qui travaille tout l'année à la serre et sur les espaces fleuris de la ville, sous prétexte qu'elle est venue apporter un pot de fleurs pour la cérémonie de la Fête des Mères ! Et celui du menuisier, qui vient chercher une table communale pour l'emmener réparer à l'atelier ? Combien me couteraît le ou les chronométreurs ? Et eux, dans quel budget annexe les mettrai-je ? Et ce budget, serait-il équilibré, par quel type de recettes ? La préconisation du rapport est impossible et sa présentation de déficit est fallacieuse : elle s'apparente à la formule connue et souvent exprimée : «Celui qui veut tuer son chien, commence par dire qu'il a la rage !».

Un tel jugement m'inciterait à ne faire en 2 003, qu'un seul budget où personne ne retrouverait ce qu'il y cherche. J'aurai donc le choix entre des budgets annexes qui permettront l'exercice de talents destabilisateurs et partisans et un seul et unique budget, où on ne me reprochera plus quoique que ce soit, sauf l'opacité, le caractère de non lisibilité pour un profane et portera atteinte au développement participatif du citoyen et de la citoyenne ?

L'AVENIR du PROJET LOISINORD :

Toute personne lisant cette lettre d'observation , ne pourra qu'être envahie par des sentiments de suspicion sur la méthode et les moyens utilisés, de doute sur l'opportunité du projet et de scepticisme, teinté de pessimisme, sur son avenir.

Je m'insurge contre de tels procédés dévalorisants tant pour notre commune, qui a été au bout de son ambition alors que tant d'autres se sont arrêtées en chemin, que pour les centaines de milliers de personnes qui se rendent sur le site chaque année et y trouvent du plaisir.

.../...

Aujourd'hui, LOISINORD avance et répond aux espoirs que notre Ville a placés en lui, espoirs de développement d'un secteur urbain mêlant des activités diverses et complémentaies, créatrices de richesses, d'image et d'emplois, espoirs d'offrir au coeur du Bassin Minier ouest une bouffée de loisirs purs, accessibles à tous, espoirs de croire en l'avenir avec des projets forts, structurants qui avancent, malgré les obstacles de toute nature restant à franchir.

Madame la Présidente, je souhaitais m'en confier à vous pour éviter tout différend ou tout casus belli entre nous, vous réaffirmant que notre réponse n'a rien de vindicatif à l'égard de quiconque et qu'elle devait être à la hauteur d'un problème de déficit de prospection et d'écoute. J'ai jugé ce rapport incomplet et sectaire. Je me suis évertué à vous apporter les compléments nécessaires à son intelligibilité.

Si, comme il a été demandé par ailleurs, une refonte de ce rapport pouvait être faite, la population noeuxoise vous en serait reconnaissante.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Maire,
Conseiller Général,

Jacques VILLEDARY.

Hôtel de Ville - 101, Rue Nationale - 62290 NŒUX-LES-MINES - Tél. 03 21 61 38 00 - Télécopie : 03 21 26 84 08